



DECISION N°2024-06
Portant sur les prestations suivantes :
« ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS »
AVENANT N°1 AU 2020MP14

Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 septembre 2021 autorisant la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés dans le cadre de procédure adaptée (montant maximal de 100 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne conduisant pas à un montant total du marché supérieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché public d'assurance « DOMMAGES AUX BIENS » n°2020MP14 a été conclu, le 20 novembre 2020, avec le cabinet d'assurances **GROUPAMA MEDITERRANEE** pour une durée de quatre ans,

Considérant que le Cahier des Clauses Particulières du marché d'assurance « DOMMAGE AUX BIENS » prévoit que « les cotisations et primes peuvent faire l'objet d'une révision au moment de l'échéance annuelle » et que « l'assureur a la possibilité de majorer la prime ou cotisation définie au moment de la passation à l'occasion de l'une de ses échéances anniversaires avec l'accord du souscripteur »,

Considérant la nécessité de répondre au besoin du Parc pour l'assurance de ses biens,

DECIDE,

De conclure un avenant n°1 au marché public d'assurances 2020MP14 avec le cabinet d'assurances **GROUPAMA MEDITERRANEE** portant le montant global du marché à 12 375.07 € soit une augmentation de 2 329.87 € sur le montant initial du marché.

Les crédits étant inscrits au budget.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse,
Compte-rendu sera donné au Comité Syndical lors de la prochaine séance,

A Carpentras, le 09/02/2024

La Présidente du Parc naturel Régional du Mont-Ventoux
Conseillère régionale

Jacqueline BOUYAC

